Conseils de sûreté pour les professionnels de santé

Disposant de moyens pouvant être convoités, les professionnels de santé constituent des cibles pour les délinquants :

- Argent

- Matériels informatiques

- Téléphonie mobile

- Matériels professionnels

- Médicaments

- Ordonnanciers

sur le lieu de travail, au cours d'un déplacement, au domicile d'un patient.

<u>La sécurité sur le lieu de travail</u>

Certains aménagements bâtimentaires et précautions d'emploi sont susceptibles de réduire les risques :

Mesures humaines : en déposant l'argent liquide à la banque à des moments différents pour casser les habitudes ...

Mesures opérationnelles : en limitant le nombre de clés pour ouvrir l'officine, le placement des produits sensibles derrière le comptoir ...

Mesures techniques : en installant des caméras, portes blindées, détecteurs de lumières, gâches électriques ...

Mesures conservatoires : en répertoriant le matériel avec des photographies, les marques, type et numéros de série des appareils afin de communiquer le maximum d'éléments en cas de vol ; en sauvegardant régulièrement les fichiers informatiques.

Ces conseils vous seront donnés

par les Référents et les Correspondants « sûreté »

que vous pouvez utilement contacter auprès de votre brigade de gendarmerie

La sécurité à l'extérieur

Protéger son véhicule :
- Jamais de clés sur le contact
- Verrouiller les portes
- Utiliser un antivol de direction
- Pas d'objet de valeur visible ou permettant de vous identifier
- Enregistrer une touche raccourci « 17 » sur l'écran d'accueil de votre téléphone portable

Faire preuve de vigilance :
- Ne jamais se séparer de son téléphone portable
- Stationner au plus près du lieu de la visite
- Se rapprocher d'autres personnes ou d'un lieu animé
- Marcher de nuit face aux voitures hors des zones d'ombre

Au moindre doute, ayez le réflexe du :

Conduite à tenir en cas d'agression

Votre comportement conditionne celui de l'agresseur :

- Rester calme et garder son sang-froid limitent la violence de l'agresseur
- Les faits peuvent être la conséquence de l'alcool, la drogue ou de troubles psychiques qui rendent l'auteur imprévisible
- Une réaction de force est déconseillée, votre intégrité physique est plus importante que les biens matériels.

N'opposez de résistance que pour vous protéger des violences physiques :

- Calmer l'agresseur et dialoguer avec lui.
- Observer et noter le maximum de détails vestimentaires.
- Préserver la scène des faits pour les relevés de traces et indices ds enquêteurs.

En cas d'agression ou de situation d'urgence, victime comme témoin, ayez le bon réflexe : « 17 » (ou « 112 »)

Il s'agit du centre opérationnel de gestion des appels d'urgence 24h/24 reçus par la Gendarmerie ou de la Police Nationales.

L'opérateur vous demandera dans votre appel :

- votre identité, votre position exacte, la nature des faits, si le risque est toujours en cours, le descriptif des agresseurs, leur moyen de locomotion et la direction de fuite.

<u>Le dépôt de plainte</u>

La plainte peut être déposée au commissariat ou à la Gendarmerie, quel que soit le lieu des faits.

Si vous craignez des représailles, votre plainte pourra être enregistrée notamment à l'adresse du commissariat ou de la brigade de gendarmerie.

N'hésitez pas à communiquer tous les indices utiles pouvant orienter l'enquête afin d'identifier le ou les auteurs de l'infraction.

La Pré-plainte en ligne : permet à une victime de **déclarer des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) pour lesquels l'auteur est inconnu.** Lien utile : https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/

La Brigade numérique de Gendarmerie (24H/24) :

- pour contacter la gendarmerie depuis un ordinateur, un téléphone ou une tablette.

Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie
Cellule Prévention Technique de la Malveillance et de la Videoprotection
33, avenue de la Plaine
74000 ANNECY
Tél. : 04 50 09 47 86
cptm.ggd74@gendarmerie.interieur.gouv.fr